canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19 - QUE - 050

Déposé le : 01.10.19

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question
EIAP – OAJE et le Conseil d'Etat, qui valide quoi en matière de restauration scolaire

Texte déposé
En date du 26 septembre 2019, les communes ont reçu un courrier signé conjointement par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) et l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP), portant sur la notion de surveillance des enfants dans les restaurants scolaires hors réseau d'accueil de jour des enfants du secteur primaire et secondaire I.
Le document indique que l'avis de droit demande aux communes d'établir un règlement relatif à l'accueil des jeunes. Or une partie de ces jeunes sont soumis à la LAJE pour les années 7 – 8P.
Le but des institutions communales consistait à sortir des normes contraignantes de l'OAJE pour diminuer les coûts.
Il s'avèrera, à très court terme que ce courrier ira à l'envers des volontés originelles défendues par le Conseil d'Etat soit les articles 3, 4a lettre c et 29 de la LAJE qui imposent des mesures définies par exemple :
Outre la garde des enfants, les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes :

a. *éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins ;*
b. *sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.*

Les communes, ayant adhéré aux réseaux d'accueil, ont trouvé une parade en formalisant un accueil nommé « restaurant scolaire » non défini dans les textes de lois et ne remplissant pas les 2 missions légales.
Le Conseil d'Etat avait-t-il évalué les conséquences des nouvelles dispositions OAJE – EIAP en matière de financement pour les parents ainsi que l'impact éducatif sur les enfants avant de les avoir validées ?
En remerciant le Conseil d'Etat de sa réponse.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :
Lohri Didier
Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch